

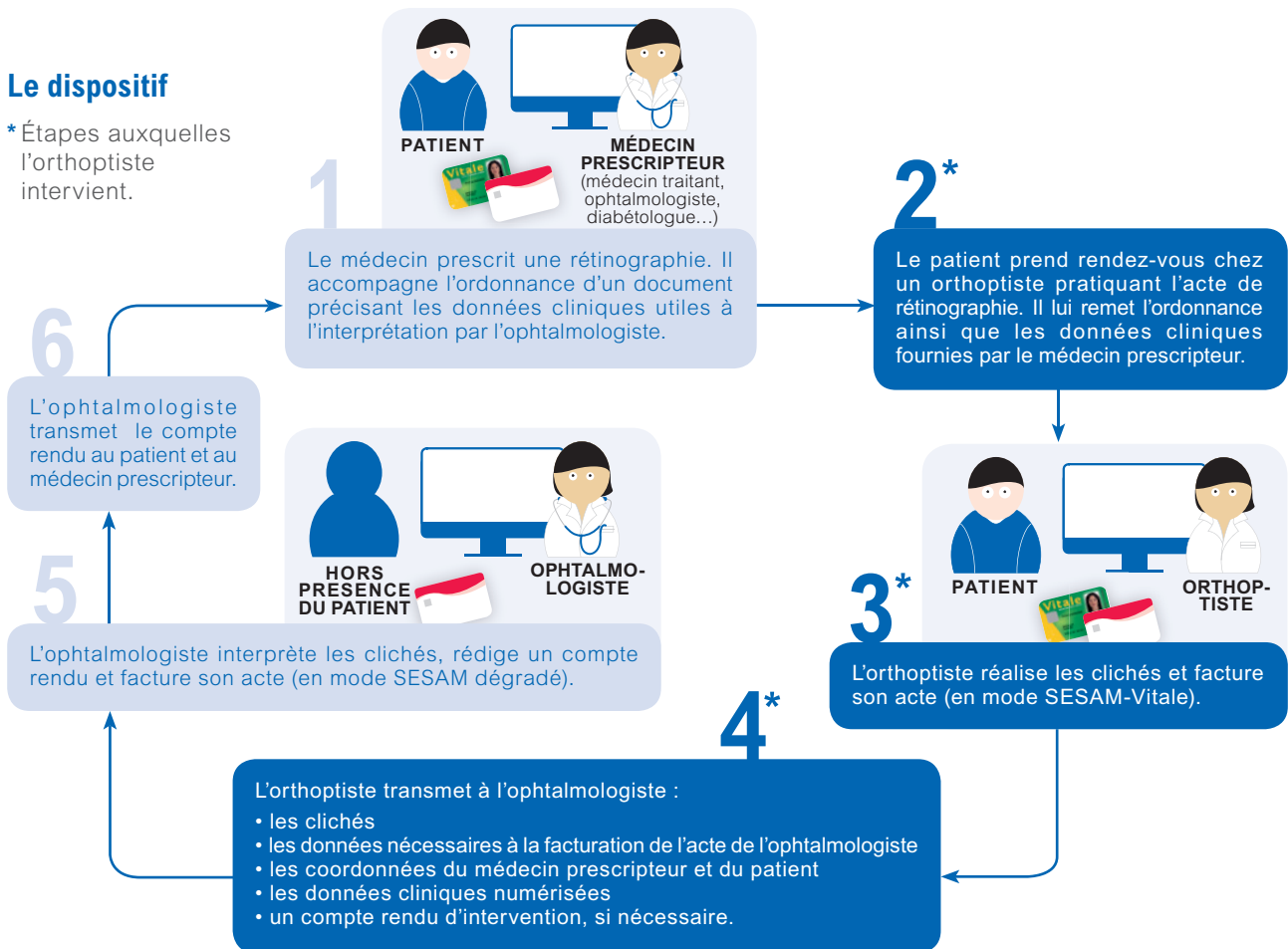


DÉPISTAGE DE LA RÉTINOPATHIE DIABÉTIQUE EN COOPÉRATION ENTRE ORTHOPTISTE ET OPHTALMOLOGISTE ¹

POUR L'ORTHOPTISTE LIBÉRAL

Le dispositif

* Étapes auxquelles l'orthoptiste intervient.



Avant la réalisation de l'acte

S'agissant d'une activité de télémédecine, deux déclarations préalables sont nécessaires :

- à la CNIL : engagements de conformité du traitement des données
- à l'Assurance Maladie : déclaration d'intention de pratiquer cette modalité de dépistage

► **Accédez aux déclarations via le site ameli.fr / Professionnels de santé / Orthoptistes / Exercer au quotidien**

Sur prescription du médecin et sous réserve de remplir les conditions de réalisation prévues à la NGAP², notamment la condition de formation.

1 vous vérifiez les droits du patient à partir de sa carte Vitale.



Lorsque le patient présente une carte Vitale non à jour ou uniquement une attestation de droits papier, vous pouvez vérifier ses droits en consultant le service « Information Patient³ » sur *Espace pro*, le portail d'accès aux services en ligne de l'Assurance Maladie. Le service « Information Patient » est accessible sur : <https://espacepro.ameli.fr>

N.B. : À défaut de droits ouverts, le patient doit être réorienté vers le médecin prescripteur.

2 vous collectez les données administratives et les coordonnées du patient nécessaires à la prise en charge du dépistage dans sa globalité, dont l'acte d'ophtalmologie notamment :

- nom
- prénom
- date de naissance
- rang de naissance
- organisme d'affiliation (9 caractères)
- numéro d'immatriculation (avec clé) de l'assuré
- adresse postale et téléphone
- conditions de prise en charge des soins :
 - en rapport avec une ALD (oui/non)
 - au titre d'une maternité précisée avec la date d'accouchement
 - bénéficiaire de la CMU-C (oui/non)
 - bénéficiaire d'un contrat complémentaire ACS⁴ précisé avec le type de contrat (ACS A, ACS B ou ACS C)

3 vous sollicitez l'accord de votre patient pour que ses données, tant administratives que médicales, puissent être transmises à l'ophtalmologiste. Aucun formalisme n'est requis. Un accord oral suffit.

Réalisation de l'acte et facturation SESAM-Vitale

Après avoir réalisé les clichés, vous adressez votre feuille de soins électronique à la caisse comme vous le faites habituellement.

Pour faciliter l'accès au dépistage, et comme le prévoit l'avenant 10 à votre convention nationale, vous privilégiez l'application de la dispense d'avance des frais pour la facturation de votre acte.

Transmission des données à l'ophtalmologiste*

* Ces données sont à conserver 30 jours au maximum après transmission



La qualité du dépistage coordonné est étroitement liée à la réalisation de cette étape.

La transmission des données s'effectue en utilisant la Messagerie Sécurisée de Santé (MSSanté). Cette messagerie assure l'authentification des utilisateurs ainsi que la confidentialité et l'intégrité des données. La messagerie MSSanté est accessible sur : <http://www.mssante.fr>

1 vous activez votre compte de messagerie

Si vous ne disposez pas de compte, créez-le en ligne avec votre carte CPS.

2 vous établissez le mail destiné à l'ophtalmologiste

► **vous sélectionnez l'adresse e-mail de l'ophtalmologiste** parmi la liste proposée dans l'annuaire.

Il vous suffit pour cela de saisir les premières lettres de son nom.

► **vous adressez les informations suivantes :**

- **les données administratives du patient** en vue de la facturation de l'acte d'ophtalmologie (cf. partie « Avant la réalisation de l'acte »)
- **les coordonnées du médecin prescripteur et du patient** pour permettre la transmission du compte rendu par l'ophtalmologiste. **POUR LE MÉDECIN PRESCRIPTEUR** : nom et prénom + adresse postale + téléphone, **POUR LE PATIENT** (cf. partie « Avant la réalisation de l'acte »)
- éventuellement, un compte rendu de votre intervention, en texte libre

► **vous insérez en pièces jointes :**

- **les quatre clichés**
- **les données cliniques numérisées** fournies par le médecin prescripteur (après numérisation du document)

N.B. : La retranscription manuelle des données cliniques engage votre responsabilité en cas d'erreur.

Une évolution à venir

Transmission automatique des données,
directement intégrée dans le logiciel SESAM-Vitale.

1. Décret n° 2014 - 1523 du 16 déc. 2014

2. NGAP, Titre III, « Actes portant sur la tête », Chapitre II « Orbito-œil », Article 2 « Orthoptie : actes avec enregistrements ».

3. Dès lors que le service « Information Patient » est proposé par le régime dont dépend le patient.

4. Dispositif de tiers-payant intégral (AMO + AMC) pour les bénéficiaires de l'Aide pour une Complémentaire Santé ayant souscrit un contrat encadré ACS A, B ou C, dès son entrée en vigueur.